

## Nouvel Espace Statutaire... Petit historique

Depuis la signature des accords Jacob en 2006, quatre organisations syndicales signataires, **dont l'UNSA, ont participé aux négociations** avec le ministère de la fonction publique (DGAFP), lequel a exclu d'autorité les organisations non signataires.



**En conséquence, les organisations telles que Force Ouvrière ou la CGT ont été absentes de la table des négociations sur ce dossier essentiel.**

Le 21 février 2008 s'ouvrait officiellement le chantier du volet carrière, à commencer par la réforme de la catégorie B.

En réalité, c'est au mois de septembre 2008 que les négociations ont commencé, Monsieur Paul PENY étant le pilote désigné par la DGAFP. La volonté affichée de l'administration dès l'ouverture des négociations est de recréer un nouvel espace statutaire unique pour la catégorie B. Le projet initial est alarmant et ne satisfait pas l'UNSA qui, avec les autres syndicats présents, quitte la table des négociations. Courant novembre 2008, d'autres négociations ont eu lieu et le 15 décembre, Monsieur PENY remet la proposition finale de la fonction publique.

**Grâce à l'action de l'UNSA, les curseurs de l'administration, sans être révolutionnés, ont toutefois nettement évolué, entre autres l'allongement des carrières est limité à 32 ans au lieu des 35 ans du projet initial et l'indice brut sommital de catégorie B de 660 passe à 675 (INM 559).**

En ce qui concerne les IPCSR, les négociations entamées en novembre 2010 se sont brusquement arrêtées après seulement une réunion. La DRH du MEDDE bloque les négociations prétextant du refus des syndicats représentatifs d'accepter la fusion des corps. En réalité, les incertitudes du positionnement ministériel des IPCSR et DPCSR en sont très certainement la

cause. Pendant deux ans, mis sous une double tutelle (MEDDE et ministère de l'intérieur) malgré nos nombreuses actions, aucune avancée sur ce dossier ne sera obtenue, seule une grille indiciaire intermédiaire sera mise en place en septembre 2012 et permettra d'obtenir environ la moitié des points d'indice de ceux prévus par la grille indiciaire du NES.

Mai 2012 nous apporte un changement de majorité présidentielle. La parution des décrets d'attribution des ministres paraissent. Le ministre de l'intérieur se voit attribuer les missions de sécurité mais aussi d'éducation routière. En octobre, plusieurs réunions ont lieu pour nous informer du transfert des personnels du MEDDE vers le MI. Les corps des IPCSR et DPCSR seront corps du ministère de l'intérieur à part entière. **Cette décision va permettre de faire avancer rapidement plusieurs dossiers tels que la compensation du dépassement du temps de travail journalier et l'intégration dans le NES.** En effet, le règlement de ces deux dossiers est un préalable au transfert de gestion. **C'est bien la volonté d'aboutir du ministère de l'intérieur qui a accéléré le règlement de ces dossiers restés au point mort depuis près de 3 ans.**

**L'UNSA-SANEER est satisfaite de l'intégration du corps des IPCSR dans le NES. Notre revendication de refuser la fusion des corps a abouti.** Le NES permet une augmentation salariale du niveau B+, c'était **LA REVENDICATION HISTORIQUE DE NOTRE SYNDICAT.**

**Demain, le SANEER œuvrera afin que les IPCSR actuellement en fonction soient reclassés dans les deux grades supérieurs de la grille indiciaires du NES et que le recrutement au niveau BAC+2 permette l'intégration au 2<sup>ème</sup> niveau de grade et devienne la règle.**

La DRH du MEDDE nous a informé que **le reclassement du corps des IPCSR devrait être terminé mi-juillet.** Bien entendu, un rattrapage sur salaire sera effectué à compter du 1<sup>er</sup> juin.

Afin de déterminer votre échelon de reclassement et de vous situer dans la nouvelle grille indiciaire le SANEER a élaboré ces tableaux

# RECLASSEMENT DES IPCSR DANS LA GRILLE DU NOUVEL ESPACE STATUTAIRE - NES

## GRILLE INTERMEDIAIRE APPLICABLE DEPUIS LE 20 SEPTEMBRE 2012

## GRILLE DU NES APPLICABLE A PARTIR DU 01 JUIN 2013

POSITIONNEMENT DANS LE GRADE DE 1° CLASSE ACTUEL				CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NES 3° NIVEAU						
Echelon	Ancienneté dans l'échelon	INDICE		Echelon	Ancienneté reportée dans l'échelon du nouveau grade	INDICE		Gain	Durée	
		BRUT	MAJORE			BRUT	MAJORE			
				11	/	675	562	/	/	
8	3 ans et +	619	519	-->	10	Sans ancienneté	646	540	21	3 ans
8	- de 3 ans	619	519	-->	9	Ancienneté acquise	619	519	0	3 ans
7	/	583	493	-->	8	3/4 de l'ancienneté acquise	585	494	1	3 ans
6	/	552	469	-->	7	Ancienneté acquise	555	471	2	3 ans
5	/	521	447	-->	6	2/3 ancienneté acquise	524	449	2	2 ans
4	/	492	425	-->	5	2/3 ancienneté acquise	497	428	3	2 ans
3	/	466	408	-->	4	Ancienneté acquise	469	410	2	2 ans
2	/	444	390	-->	3	Ancienneté acquise	450	395	5	2 ans
1	/	411	368	-->	2	Ancienneté acquise majorée d'1 an	430	380	12	2 ans
					1	/	404	365		1 an

POSITIONNEMENT DANS LE GRADE DE 2° CLASSE ACTUEL				CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NES 2° NIVEAU						
Echelon	Ancienneté dans l'échelon	INDICE		Echelon	Ancienneté reportée dans l'échelon du nouveau grade	INDICE		Gain	Durée	
		BRUT	MAJORE			BRUT	MAJORE			
8	4 ans et +	581	491	-->	13	Sans ancienneté	614	515	24	/
8	- de 4 ans	581	491	-->	12	Ancienneté acquise	581	491	0	4 ans
7	/	549	467	-->	11	Ancienneté acquise	551	468	1	4 ans
6	/	517	444	-->	10	3/4 de l'ancienneté acquise	518	445	1	3 ans
5	/	489	422	-->	9	Ancienneté acquise	493	425	3	3 ans
4	/	459	402	-->	8	Ancienneté acquise	463	405	3	3 ans
3	/	435	384	-->	7	6/5 de l'ancienneté acquise	444	390	6	3 ans
2	/	405	366	-->	6	6/5 de l'ancienneté acquise	422	375	9	3 ans
1	/	382	352	-->	5	Ancienneté acquise majorée d'1 an	397	361	9	3 ans
					4		378	348		2 ans
					3		367	340		2 ans
					2		357	332		2 ans
					1		350	327		1 an

POSITIONNEMENT DANS LE GRADE DE 3° CLASSE ACTUEL				CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NES 1° NIVEAU						
Echelon	Ancienneté dans l'échelon	INDICE		Echelon	Ancienneté reportée dans l'échelon du nouveau grade	INDICE		Gain	Durée	
		BRUT	MAJORE			BRUT	MAJORE			
13	4 ans et +	546	464	-->	13	Sans ancienneté	576	486	22	/
13	- de 4 ans	546	464	-->	12	Ancienneté acquise	548	466	2	4 ans
12	/	513	441	-->	11	Ancienneté acquise	516	443	2	4 ans
11	/	484	419	-->	10	Ancienneté acquise	486	420	1	3 ans
10	/	453	397	-->	9	Ancienneté acquise	457	400	3	3 ans
9	/	436	384	-->	8	Ancienneté acquise	436	384	0	3 ans
8	/	417	371	-->	7	Ancienneté acquise	418	371	0	3 ans
7	/	408	367	-->	7	Sans ancienneté	418	371	4	3 ans
6	6 mois et +	387	354	-->	6	4/3 de l'ancienneté acquise au delà de 6 mois + 1 an	393	358	4	3 ans
6	- de 6 mois	387	354	-->	6	2 fois de l'ancienneté acquise	393	358	4	3 ans
5	/	370	342	-->	5	4/3 de l'ancienneté acquise + 1 an	374	345	3	3 ans
4	1 an et +	353	329	-->	5	2 fois l'ancienneté acquise au delà d'1 an	374	345	16	3 ans
4	- d'1 an	353	329	-->	4	3/2 de l'ancienneté acquise + 6 mois	359	334	5	2 ans
3	1 an et +	342	323	-->	4	Ancienneté acquise au delà d'1 an	359	334	11	2 ans
3	- d'1 an	342	323	-->	3	2 fois l'ancienneté acquise	347	325	2	2 ans
2	/	324	314	-->	2	4/3 de l'ancienneté acquise	333	316	2	2 ans
1	/	315	312	-->	1	Ancienneté acquise	325	314	2	1 an



Syndicat Autonome National des Experts de l'Éducation Routière

**UNSA SANEER**  
www.unsa-saneer.org

**UNSA-SANEER**  
Barrage de la Marne  
77109 MEAUX CEDEX  
01 60 32 13 35

